

DECISION DU MAIRE



Soisy

PRISE LE 23 JUIL. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU

Accusé certifié exécutoire

25 MAI 2020

Reception par le préfet : 23/07/2020

Service des Sports
KG/SG
2020-n° 106

OBJET : Convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, pour le mini-séjour à Berck-sur-Mer du 21 au 23 octobre 2020 organisé dans le cadre du Stage Multisports des vacances d'automne 2020.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser dans le cadre du stage Multisports des vacances d'automne 2020, un mini séjour du 21 au 23 octobre à Berck-sur-Mer, comprenant 2 nuitées en petit-déjeuner au « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, sis 2 rond-point du Cottage des Dunes, 62600 à Berck-sur-Mer,

VU le projet de convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, représenté par son gérant Monsieur Benoît VALINGOT,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Cottage des Dunes » pour les prestations suivantes :

- 2 nuitées pour 20 enfants âgés de 9 à 12 ans et 4 accompagnateurs, en petit-déjeuner, du mercredi 21 octobre (première prestation : nuit) au vendredi 23 octobre 2020 (dernière prestation : petit-déjeuner),
- Coût total de la prestation : 1 128.80€ (Mille cent vingt-huit euros et quatre-vingt centimes),
- Un premier versement représentant 30% du montant total TTC soit :
338.64€ (Trois cent trente-huit euros et soixante-quatre centimes) sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention,
- Un second versement représentant 30% du montant total TTC soit : 338.64€ (Trois cent trente-huit euros et soixante-quatre centimes) sera effectué par mandat administratif 30 jours avant l'arrivée,

H

- Un troisième versement représentant le solde des sommes dues soit : 451.52€ (Quatre cent cinquante et un euros et cinquante-deux centimes) sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation et après réception de la facture définitive par la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Intérêts de retard : 3% des sommes dues par mois de retard.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 JUIL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **23 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 JUIL. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.